Rendez-vous du droit

Prévenir le contrôle de la formation après la réforme

Quel nouveau périmètre ? Quelles pièces conserver ? Quelles sanctions ?

Jeudi 19 mai 2016, MGEN, Paris

de 9 heures à 13 heures

Si l'Etat continue légitimement à exercer un contrôle administratif et financier sur notre système de formation, ce dernier a vu son périmètre évoluer à la lumière des dispositions de la loi du 5 mars 2014.

Fin de la « 2483 », versement d'une contribution unique, instauration d'un entretien professionnel obligatoire, reconnaissance légale de la FOAD, exigence d'une offre de formation « *certifiante et de qualité* », nouveau fléchage des fonds mutualisés…. autant de mesures nouvelles qui interrogent la relation triangulaire entre entreprise, Opca et prestataire de formation.

Mais en pratique, qui sera prioritairement contrôlé par l'administration ? Sur quoi ? Comment ? Selon quelles exigences formelles ?

En présence de la « *Mission Organisation du Contrôle* » de la DGEFP, Centre Inffo propose de mesurer l'impact de la loi du 5 mars 2014 sur l'activité du contrôle et de dégager la responsabilité des acteurs dans la régulation de notre système de formation.

Nouveauté

Suivez nous en direct #RDVContrôle

Programme

Objectifs

- Identifier ses obligations vis-à-vis des services de contrôle de la formation après la réforme.
- Mettre ses processus et documents en conformité pour prévenir le contrôle.
- Optimiser son organisation logistique, financière et administrative.

Publics cibles

- Toute personne concernée par la gestion administrative et financière de la formation dans une entreprise, un Opca ou un organisme de formation.

Programme

L'entreprise face à la question de la traçabilité des actions de formation

- Suppression de la « 2483 » : quels nouveaux contours de l'action de formation ? Quelles conséquences en termes de contrôle de l'effort formation ?
- Entretien professionnel : en pratique, comment les services de contrôle vont apprécier l'état des lieux des six ans ?
- Accord d'entreprise « 0,2% CPF » : quelles dépenses seront admises comme éligibles au titre du CPF?

L'organisme de formation face à la question de la bonne utilisation des fonds de la formation

- Notion de « bien fondé des dépenses » : quelle portée de la décision du juge constitutionnel[1] après la réforme ?
- Pièces et documents à conserver : quels apports du juge administratif ?
- Pouvoir d'investigation et de sanctions des contrôleurs : quels apports de la réforme ?

L'Opca et l'Opacif face à la question du contrôle de la qualité

- Contrôle des Opca et Opacif de la « capacité du prestataire à dispenser une formation de qualité » : quelles recommandations de l'Etat en termes de procédures à mettre en place ?
- Contrôle de la « qualité » et contrôle « administratif et financier » : quelles différences ? Quelles complémentarités ? Et quelles articulations ?
- Prestataire de formation : quelles conséquences en termes de gestion administrative de ce double niveau d'exigence ?

1. Décision n°2012-273 QPC du 21 septembre 2012 (JO du 22 septembre 2012, page 15025, texte n° 48).

Intervenants

- **Stéphane Rémy**, chef de la mission organisation du contrôle, DGEFP.
- **Fouzi Fethi**, chargés d'études juridiques, Centre Inffo.

Centre Inffo

Centre Inffo

Prévenir le contrôle de la formation après la réforme

Quel nouveau périmètre ? Quelles pièces conserver ? Quelles sanctions ?

Plan d'accès MGEN
3 square Max Hymans 75 015 PARIS

L'accès piéton au bâtiment MGEN s'effectue par 2 entrées :

- depuis l'entrée principale au 87 boulevard Pasteur
- depuis le 25-27 boulevard de Vaugirard, soit par des escalators, soit par un ascenseur panoramique depuis le trottoir public

Une liaison piétonnière relie la gare Montparnasse au square Max Hymans

Accès au bâtiment

MGEN - Amphithéâtre Plein Ciel
3, square Max Hymans - 75015 Paris

L'accès piéton s'effectue par deux entrées :

- depuis l'entrée principale située 87, boulevard Pasteur ;
- depuis le 25-27, boulevard de Vaugirard, soit par les escalators, soit par un ascenseur panoramique depuis le trottoir.

Une liaison piétonnière relie la gare Montparnasse au square Max Hymans.

L'accès au parking souterrain niveau –3 (jaune) se fait par l'entrée située 47, boulevard de Vaugirard (suivre la signalisation).

Le ticket délivré à l'entrée du parking doit être validé par l'hôtesse MGEN avant le départ.

Bulletin d'inscription

Centre Inffo 6MMO

À retourner au service commercial, Centre Inffo, 4, avenue du Stade-de-France, 93218 Saint-Denis-La Plaine cedex
Tél. : 01 55 93 91 82 et 01 55 93 91 83 - Fax : 01 55 93 17 28 - Courriel : contact.formation@centre-inffo.fr

Rendez-vous du droit :
Prévenir le contrôle de la formation après la réforme
Quel nouveau périmètre ? Quelles pièces conserver ? Quelles sanctions ?
Jeudi 19 mai 2016

Merci de nous fournir l'ensemble de ces informations indispensables à la prise en compte de votre inscription.

Nom ..... Prénom .....

Fonction ..... Service .....

Entreprise ou organisme .....

Tél. : ..... Fax : ..... Courriel personnel .....

Adresse .....

....

N° Siret /___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/ Code APE/NAF /___/___/___/___/

N° de client .....Effectif .....

Tarif : 350 € HT, 420 € TTC (TVA 20 %).

Je joins mon règlement à l'ordre de Centre Inffo
❑ Par chèque bancaire ❑ Par chèque postal

Date, cachet et signature